Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : **CH DE DRAGUIGNAN**
Finess : **830100525**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrêté

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9678**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	791,19 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 000,09 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	976,83 €
11	216	Médecine autres UM-HC	1 035,20 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	488,42 €
12	234	Chirurgie - HC	1 341,67 €
90	239	Chirurgie -ambu	1 148,00 €
20	232	Spécialités couteuses	1 720,33 €
26	233	Spé très couteuses - REA	2 492,68 €
23	240	Obstétrique - HC	1 158,91 €
24	244	Obstétrique-ambu	1 116,14 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	915,50 €
53	256	Séance chimiothérapie	1 049,23 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 021,01 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	838,03 €
52	265	Séance dialyse	946,63 €
27	275	Autres séances	875,48 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9129**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Mixte et sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	730,45 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	902,71 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	471,18 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	831,97 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	1 028,18 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	685,04 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Organisation des Soins

Geneviève VEDRINES

Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2023.031

Le Directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143.7 et suivants,

Considérant les prestations diverses que le centre hospitalier de la Dracénie est appelé à fournir à ses agents, aux patients et à leurs accompagnants,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les tarifs des prestations diverses pour l'année 2023 selon les modalités présentes en annexe 1 (2 pages).

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 3 Avril 2023.

Article 3 : La présente décision abroge la décision n°2019.0081 du 24 janvier 2019.

Draguignan, le 30 mars 2023

Le Directeur

Ludovic VOILMY

Diffusion :
- *Générale*
- *Affichage*

Centre Hospitalier | Dracénie

TARIFICATION DES PRESTATIONS DIVERSES

Applicable au 03 avril 2023

2023

HEBERGEMENT POUR HOSPITALISES	
Chambre en régime particulier en hospitalisation de jour ou ambulatoire	30,00 €
Chambre en régime particulier en hospitalisation complète (Gamme 1)	50,00 €
Chambre en régime particulier en hospitalisation complète (Gamme 2)	70,00 €
Hébergement accompagnants sans petit déjeuner	10,00 €
Repas accompagnant (repas du midi)	9,50 €
Repas accompagnant (dîner + petit-déjeuner)	10,00 €
Repas accompagnant (repas du midi + diner + petit-déjeuner)	20,00 €
Forfait ouverture d'une ligne téléphonique	3,00 €
Communication téléphonique	0,50 €
Forfait ouverture d'un accès WIFI patient	3,00 €
Coût journalier d'un accès WIFI patient	2,50 €
CONSULTATIONS DIETETIQUES	
Tarif de consultation diététique (coût de la	35 €
Tarif de consultation diététique de suivi	25 €
REPOSOIR	
Frais de conservation de corps au-delà du 3ème jours (par jour) - Patient de l'établissement	50,00 €
Frais de conservation de corps (par jour) Patient d'établissement conventionné	75,00 €
Frais de conservation de corps (par jour) Patient d'établissement non conventionné	110,00 €
PHOTOCOPIE ET DOSSIER MEDICAL *	
Photocopies diverses : la page	0,30 €
Dossier Médical : photocopie A4, la page	0,18 €
Dossier Médical : photocopie A3, la page	0,36 €
Dossier Médical : Cédérom, l'unité	2,75 €
Frais d'expédition	Selon tarification La Poste, au poids du courrier
* Article 2 de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif	

FORMATION		
Prestation délivrée au CHD		
journée	160 €	
Prestation délivrée à l'extérieur		
demi-journée	575 €	
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS		
Mise à disposition de bureaux, de locaux de consultation, de salles et sanitaires (coût au m2)		
Demi-journée	2,60 €	
Mois	55,00 €	
Mise à disposition de salles de réunion (coût au m2)		
heure en journée (avant 19h)	3,50 €	
heure en soirée (à partir de 19h)	1,70 €	
Mise à disposition de matériels et équipements		
Vidéo projecteur (forfait 4 heures)	21,00 €	
Ordinateur portable (forfait 4 heures)	21,00 €	
Installation de visioconférence (forfait 4 heures)	85,00 €	
LOCATION MEUBLES	**HT**	**TTC 20%**
Studios et T1 - la nuit	29,17 €	35,00 €
Studios et T1 - la semaine	112,50 €	135,00 €
Studios et T1 - le mois	266,67 €	320,00 €
Appartements T2 - la nuit	41,67 €	50,00 €
Appartements T2 - la semaine	150,00 €	180,00 €
Appartements T2 - le mois	333,33 €	400,00 €
REPAS SERVIS AUX AGENTS	**HT**	**TTC 10%**
Entrée - Dessert	0,78 €	0,86 €
Entrée chaude - Patisserie	0,99 €	1,09 €
Dessert lacté, mousse	0,99 €	1,09 €
Viande	2,09 €	2,30 €
Garniture	1,09 €	1,20 €
Grande assiette crudités	2,09 €	2,30 €
Assiette variée	3,02 €	3,32 €
Boisson	1,17 €	1,29 €
Assiette : légumes, féculents	2,29 €	2,52 €
Variantes : jambon beurre	2,00 €	2,20 €
Forfait accès self	0,36 €	0,40 €
Tarif garde médecin	4,91 €	5,40 €
REPAS SERVIS AUX VISITEURS	**HT**	**TTC 10%**
Tarif visiteurs (entreprises, etc)	11,82 €	13,00 €
Forfait personnel hospitalier extérieur	9,09 €	10,00 €

Le
Le Directeur
Ludovic VOILMY